



Déclaration préalable des représentants du Spelc à la CCMA d'Orléans-Tours réunie le 5 mars 2020 à Orléans.

Madame la Rectrice,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,

Les représentants du Spelc élus pour siéger à la CCMA souhaitent revenir sur plusieurs points :

Fin programmée du paritarisme dans les commissions consultatives :

Le 6 décembre dernier, nous avons publié le texte suivant à ce sujet :

« En application de la loi de la transformation publique adoptée en juillet 2019, un décret a été publié au Journal Officiel le 1er décembre 2019.

Il marque une rupture dans l'histoire des relations entre les enseignants et leur hiérarchie. Son application portera une grave atteinte aux droits des enseignants.

Les enseignants du privé sont concernés au même titre que leurs collègues du public. Il est prévu que les CCM, institutions paritaires, perdent des attributions concernant le mouvement dès le 1er janvier 2020 et concernant les promotions à partir du 1er janvier 2021.

Très concrètement, qu'est-ce qui va changer ?

Jusqu'à maintenant, les syndicats suivent les procédures d'avancement et de mutation. Le Spelc Centre Poitou-Charentes remplit cette mission avec une vigilance toute particulière. Nous pouvons repérer des erreurs et il est possible d'obtenir réparation avant que la décision ne soit prise.

Désormais, l'administration seule prendra les décisions sans aucun suivi des syndicats. Les enseignants qui s'estimeront lésés n'auront comme unique solution que formuler un recours après la décision de l'administration, sans avoir eu accès aux informations. »

Comment peut-on imaginer une évaluation et un mouvement des enseignants totalement dans les mains des chefs d'établissement et des IPR sans aucun contre-pouvoir ?

Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) :

Nos inquiétudes lors de la mise en place de ce nouveau mode d'évaluation et de promotion ne s'estompent pas au fil du temps, bien au contraire.

Avancement accéléré d'échelon :

Nous ne comprenons pas certaines évaluations finales prises par Madame la Rectrice au regard des appréciations données par l'IPR et le chef d'établissement

Même si les nouvelles modalités de promotion permettent d'agrèger les reliquats, dans les corps à faible effectif, peu d'enseignants peuvent bénéficier de la bonification d'ancienneté voire aucun à certains échelons comme c'est le cas des agrégés cette année.

Comment communiquer auprès de nos collègues pour leur expliquer cette situation inéquitable et que, dans les faits, leur carrière se déroulera dans le cadre de la cadence unique ?

Mouvement de l'emploi :

Nous sommes très investis dans le travail préparatoire réalisé dans le cadre de la commission académique de l'emploi afin que les règles qui régissent le mouvement soient respectées.

Deux situations nous interrogent :

- **La fusion des deux collèges Maintenon et la Providence à Tours :** pour faciliter le mouvement des enseignants concernés par cette fusion et éviter qu'ils soient tous déclarés en perte, le Rectorat a proposé semble-t-il que le transfert se fasse automatiquement, tout en permettant à ceux qui souhaitent muter de pouvoir le faire. A nouveau, nous rappelons que cette situation n'est pas conforme à la réglementation. Nous aurions aimé pouvoir donner notre avis dans le cadre de la CCMA. Nous demandons que cette mesure soit tout à fait exceptionnelle.
- **La fermeture du LEG Saint Louis à Montargis :** Nous avons été informés par la CAE que la DPE aurait indiqué que les enseignants qui subiraient une perte d'heures ou de contrat seraient ceux qui ont le moins d'ancienneté de grade dans la discipline concernée au LEG et que les pertes d'heures ne s'appliqueraient pas sur tous les RNE donc pas au collège. Il nous semble que le groupe scolaire Saint Louis est un ensemble scolaire déclaré auprès du Rectorat. A ce titre les pertes d'emploi sont à gérer sur l'ensemble scolaire soit le collège et le lycée et non sur le lycée uniquement. D'autre part l'ancienneté prise en compte est l'ancienneté générale de service et non de grade. Nous demandons en conséquence que la situation des enseignants en perte d'heures soit revue et en conformité avec l'accord de l'emploi qui a toujours été pris en compte, par le Rectorat dans les autres établissements concernés.

Mesures coronavirus :

Nous remercions le Rectorat pour les messages envoyés directement aux enseignants et à notre organisation syndicale. Certains chefs d'établissement vont au-delà des consignes données par l'administration en demandant à des enseignants de ne pas venir en cours alors qu'ils ne reviennent pas d'une zone concernée. Au-delà de la communication faite aux familles sans l'accord des collègues concernés, nous nous interrogeons sur la façon dont les services du rectorat géreront ces absences non autorisées.

Pour terminer nous tenons à remercions les personnels de la DPE pour leur accueil et leur écoute lorsque nous leur présentons des dossiers.